



**ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
AVENUE DE LA GARE – DU LUNDI 04 JANVIER 2021
JUSQU'A LA FIN DE L'ELAGAGE**

Le Maire de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC,

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le code de la route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R.411-8, R.411-29 et R.411-30 ;

VU le code des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-4 ;

VU l'arrêté du 05 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 06 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la demande en date du 04 janvier 2021 présentée par les services techniques de la Mairie – Elagage des arbres, avenue de la Gare, du 04 janvier 2021 jusqu'à la fin des travaux.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité et pour permettre le bon déroulement de l'élagage des arbres, avenue de la Gare, d'y réglementer le stationnement de tous véhicules.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre le bon déroulement de l'élagage des arbres, avenue de la Gare (au niveau du jardin public), le stationnement de tous véhicules y sera strictement interdit du lundi 04 janvier 2021 jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 : Un panneau de signalisation « stationnement interdit » sera mis en place par les services municipaux de part et d'autre de la portion de rue concernée.

Article 3 : Le garde-champêtre et la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au Centre de Secours de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac.

Fait à Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac, le 04 janvier 2021

**Marc BORIES
Maire**

